

EPURON SAS

M. Thomas Halbert
2 Bis Place François II
44200 Nantes
T. 02 40 73 12 98
P. 06 80 63 99 31
F. 02 40 58 79 37
t.halbert@epuron.fr

Résonances CFP
3, Avenue de Verdun
60200 Compiègne

Nantes, le 22 Novembre 2018

Objet : Atelier de concertation n°1 – Projet éolien de Porspoder

Copie : Mairie de Porspoder, Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Madame Claux, Monsieur Druge,

Je me permets de revenir vers vous pour donner suite à la réunion de concertation n°1 qui s'est déroulée le 24 Octobre dernier et dont l'objectif était de répondre à la question : « *Un parc éolien sur notre territoire, en quoi cela nous concerne tous ?* ». Toutes les thématiques afférant l'éolien ont pu y être abordées pendant plus de 3 heures riches d'échanges. Le résumé de ces discussions est consigné dans le compte rendu qui est disponible sur le site internet du projet : <https://www.epuron.fr/fr/projects/parc-eolien-de-porspoder>. Il a de plus été envoyé aux participants de cet atelier par courrier électronique.

Ces discussions nous amènent aujourd'hui à faire évoluer notre projet. En effet, en tant que porteur de projet ayant pris le parti de la mise en place d'ateliers de concertation il nous semble légitime que ces derniers puissent contribuer à préciser les obligations réglementaires afférant à notre activité. Ainsi, notre société a décidé de préciser ici les engagements afférant au projet éolien de Porspoder.

Concernant le volet acoustique, le porteur de projet a bien saisi les inquiétudes des habitants et souhaite y répondre en s'engageant à plusieurs titres :

- Deux campagnes de mesures de réception acoustiques seront réalisées post construction :
 - o Une en période hivernale / automnale (en période non végétative)
 - o Et, une en période estivale / printanière (hors période végétative).

La première sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service. Réglementairement, seule une campagne est obligatoire.

- Dans nos critères de choix des machines, le critère de la performance acoustique sera prépondérant. Nous nous engageons donc à sélectionner des machines équipées de serrations, équipement permettant de réduire l'émission acoustique des éoliennes.

Concernant le volet démantèlement, le porteur de projet s'engage exceptionnellement à démanteler en intégralité les massifs des fondations des éoliennes de Porspoder. La réglementation nous impose aujourd'hui de démanteler le mètre supérieur des massifs de fondation.

Concernant, les éventuelles gênes liées à l'exploitation du parc éolien (réception TV, ombres portées...) ou, à la construction du parc éolien de Porspoder, le porteur de projet propose la mise en place d'un comité de suivi de construction et d'exploitation composé de riverains, d'élus ainsi que du porteur de projet pour qu'un relais d'information soit assuré de manière continue entre le propriétaire du parc éolien et ses riverains, y compris après autorisation.

Ces engagements seront repris dans la Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien de Porspoder et constitueront ainsi des obligations pour l'exploitant du futur parc éolien.

Enfin, au nom de la société Epuron, je tiens à remercier les participants à cet atelier n°1 et invitons à continuer ces échanges lors du prochain atelier qui aura lieu le 26 Novembre prochain à Porspoder, à la Maison pour Tous à Porspoder.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Thomas HALBERT
Directeur d'Agence

